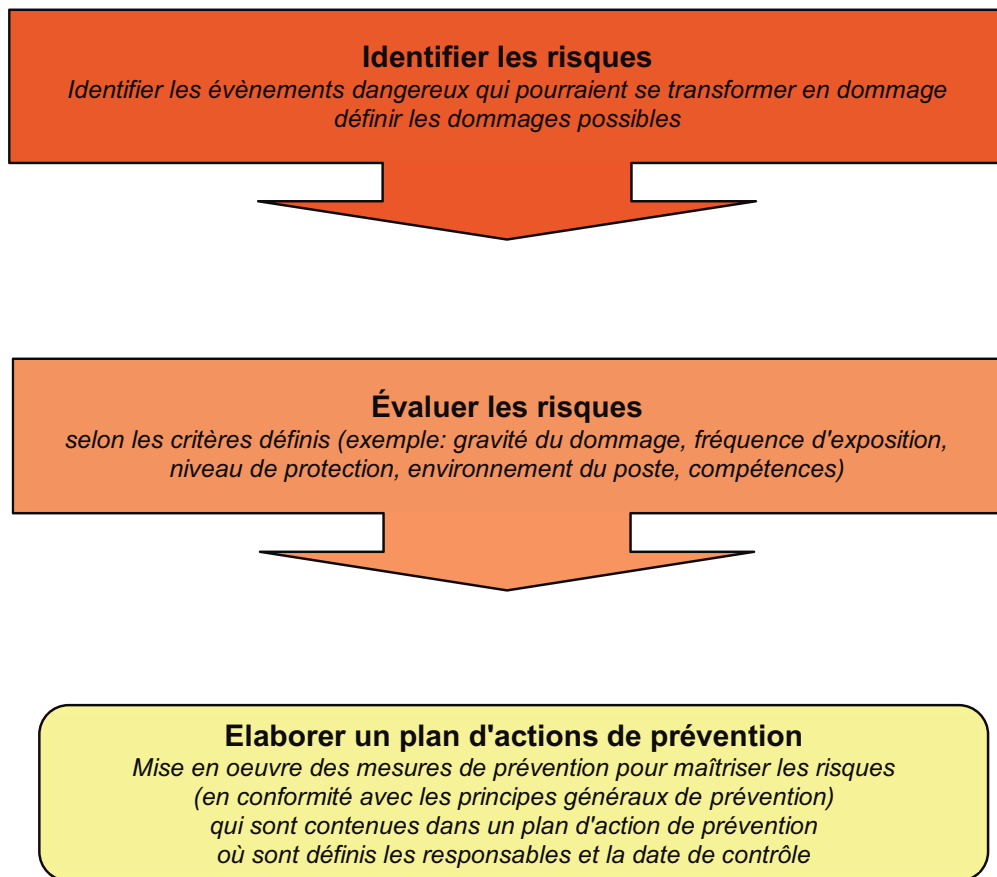


Le document unique

Que dit la réglementation?

L'**analyse et l'évaluation des risques** sont instaurées par la loi du 31 décembre 1991 (article L 4121 – 1 du Code du Travail). Elle prescrit la mise en place de mesures de prévention. Le décret n°2001 – 1016 impose à l'employeur de transcrire ses résultats d'évaluation des risques dans un **Document Unique**.

Quelle démarche suivre?



Le document unique est disponible dans votre entreprise auprès de

.....